

Date de mise en ligne : 18/11/2022

**Arrêté n°2022\_393****PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 92-866 du 22 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,
- Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de recrutement de certains cadres d'emplois de la filière sanitaire et sociale dont notamment les Auxiliaires de Soins Territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu l'arrêté n° 2018\_215 du 23 octobre 2018 de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant liste d'aptitude à l'emploi d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- Vu l'arrêté n° 2020\_404 du 27 octobre 2020 de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant liste d'aptitude à l'emploi d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- Considérant les nominations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude précitée,
- Considérant les personnes n'ayant pas fait connaître par écrit leur intention d'être maintenues sur cette liste d'aptitude,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont inscrites sur la liste d'aptitude à l'emploi d'**AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2022** les personnes dont les noms suivent :

**NOMS – PRENOMS****SPECIALITE**

CARLIER Ophélie

AIDE-SOIGNANT

LAMBERT Sandrine

AIDE-SOIGNANT

LETELLIER Laurie

AIDE-SOIGNANT

MAIGRET Claire

AIDE-SOIGNANT

MATINIER Alice

AIDE-SOIGNANT

**ARTICLE 2** - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube,
- transmis aux Centres de Gestion de la Marne et de la Nièvre ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- communiqué à l'ensemble des Centres de Gestion en vertu de l'article 22 du décret n° 2013-593 susmentionné.

Fait à Sainte-Savine, le 31 octobre 2022

Le Président,

**Thierry BLASCO**



**IMPORTANT** : toute nomination de personne inscrite sur cette liste doit faire l'objet d'une information ponctuelle auprès du Président du Centre de Gestion.

Date de mise en ligne : 18/11/2022